Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 5 juin 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2023-06-1700 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-06-1701 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-06-1702 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 192 670.62$ (chèques numéro 21 329 à 21 338 + dépôts directs numéro 1 933 à 1 961 + virements du 1 531 au 1 558).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-06-1703 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 452 226 POUR IMPLANTATION D'UNE PISCINE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 6 452 226 concernant l'implantation d'une piscine hors terre de 15' dans la cour arrière de la résidence;

ATTENDU QUE le règlement de zonage #297-15, à l'article 60, au paragraphe b), impose une distance de 3 mètres entre une piscine et les lignes de terrain;

ATTENDU QUE Mme Luce Boudreault demande la dérogation suivante :
-Dérogation à l'article 60, b) du règlement de zonage #297-15 pour l'implantation d'une piscine de 15' à 1.5 mètre de la ligne de terrain tandis que la norme est de 3 mètres;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que la propriétaire habite un jumelé de la rue Lehoux avec une superficie de terrain limitée;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que l'emplacement des fils électriques situés derrière la résidence fait en sorte que le branchement à la résidence passe au milieu de la cour arrière de la propriétaire;

ATTENDU QUE le conseil considère que le règlement de zonage, à l'article 60, interdit l'implantation d'une piscine directement sous un fil électrique;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que la norme de 3 mètres a pour effet de rendre quasi-impossible l'implantation d'une piscine d'un diamètre suffisant pour pouvoir profiter de celle-ci;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'accord de la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver le préjudice subit au voisin par rapport au bruit découlant des activités de la piscine;

ATTENDU QUE le conseil considère que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés, dont l'objectif de favoriser une offre résidentielle variée qui répond au besoin de la population;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande de dérogation n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires voisins;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que même si la dérogation peut sembler <u>majeure</u> d'un point de vue quantitatif/mathématique, la nature du projet dans son ensemble ainsi que les faits présentés dans la demande et énumérés dans la présente résolution font en sorte que d'un point de vue qualitatif, la demande peut être considérée comme <u>mineure</u>;

ATTENDU QUE le ccu recommande au conseil d'accorder cette dérogation mineure conditionnelle à la signature d'une lettre du voisin témoignant qu'aucun préjudice sérieux ne lui est causé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'accorder la dérogation mineure sur le lot 6 452 226 qui consiste à l'implantation d'une piscine à 1,5 mètre de marge latérale;

QUE celle-ci soit assujettie à l'accord écrit du voisin.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-06-1704 **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 387-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

Monsieur Francis Paré, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 387-23 décrétant un emprunt pour des travaux de mise aux normes de l'eau potable;

- dépose le projet de règlement numéro 387-23 intitulé *Règlement d'emprunt - Travaux de mise aux normes de l'eau potable* qui décrète une dépense et un emprunt de 5 610 000$.

2023-06-1705 **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 388-23 POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION D'UNE PORTION DU RANG 1 EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL**

Monsieur Jacques Berthiaume, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 388-23 décrétant un emprunt pour une étude géotechnique et une caractérisation d'une portion du Rang 1;

- dépose le projet de règlement numéro 388-23 intitulé *Règlement d'emprunt - Étude géotechnique et caractérisation du Rang 1* qui décrète une dépense et un emprunt de 136 000$.

RAPPORT DES COMITÉS

Loisirs

2023-06-1706 Nomination personne responsable aquaforme

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE Myriam Gagné soit nommée responsable de l'activité aquaforme qui aura lieu à la piscine municipale tous les mardis soirs de 18h30 à 19h30 du 27 juin au 15 août 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Culture et embellissement

2023-06-1707 *Village-relais*

ATTENDU QU'il n'y a qu'un village-relais en Chaudière-Appalaches, soit la municipalité de la Guadeloupe;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric est située sur la Route 112 appartenant au Ministère des Transports et de la Mobilité;

ATTENDU la présence dans la municipalité de la maison-mère de Safari Condo, entreprise renommée dans le domaine du véhicule récréatif;

ATTENDU la facilité d'accès au parc municipal situé au coeur de la municipalité;

ATTENDU la présence d'une toilette publique et d'une station de vidange pour véhicules récréatifs 24 heures sur 24, et situés sur le terrain voisin du parc municipal;

ATTENDU la présence d'une borne de recharge électrique;

ATTENDU la présence d'un circuit patrimonial qui est hébergé sur la plate-forme Balado Découverte;

ATTENDU la distance de 37 kilomètres séparant la municipalité et la ville de Thetford-Mines;

ATTENDU QUE le critère de distance de 40 kilomètres d'une ville de 20 000 habitants est plutôt incitatif qu'obligatoire;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'appui de la MRC Beauce-Centre pour l'obtention de la reconnaissance Village-relais;

En conséquence, il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric dépose sa candidature auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour devenir Village-relais.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Famille & aînés

2023-06-1708 *Adoption de la politique familiale et son plan d'action 2023-2026*

ATTENDU QUE la municipalité a présenté une demande d'appui financier au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE le dernier plan d'action 2016-2018 est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE cette politique familiale et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à mettre en oeuvre son plan d'action 2023-2026;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopte la nouvelle politique familiale ainsi que son plan d'action 2023-2026 associé pour les prochaines années.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-06-1709 *Dépôt du projet Revalorisation du parc municipal dans le PRIMA_2023*

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2023-06-1710 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

De lever l'assemblée à 20h00.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

_____
Mairesse

_____
Directrice générale